

## Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements

### Action 6.2

## Augmenter la perméabilité des sols par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées

### Objectif

Prolonger les démarches d'évolution des pratiques culturales lancées dès 2014 sur le secteur du Préconil et en 2016 sur la Giscle puis en 2017 sur les bassins versants du Bélieu et du Bourrian (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 83).

### Description de l'action

Le diagnostic du territoire contenu dans le dossier du présent PAPI appuyé par la note relative à de prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels mettent en avant une production sédimentaire primaire importante dans les secteurs agricoles du territoire. Cette production est liée à différents facteurs naturels aggravés par des pratiques culturales favorisant cette production :

- la disposition des rangs de vignes parallèle à la pente naturelle,
- l'absence d'enherbement,
- le travail du sol intensif ou les traitements herbicides.

Sur le Préconil, les sous-bassins versants du ruisseau du Plan et du Vallon des Prés ont un potentiel de fourniture hydraulique et solide assez fort. La modélisation réalisée en 2016 indique le taux d'érosion atteint 18,1 T/ha/an pour les surfaces de vignobles. Certaines pratiques culturales contribuent à augmenter les transits vers l'aval. Le fond de vallée du Cour du Pey (affluent du Vallon des Prés sur lequel les activités agricoles concernent principalement le sylvo-pastoralisme) ressort également comme une zone privilégiée d'action sur laquelle il faut agir en priorité.

Les cours d'eau de la baie de Pampelonne sur laquelle des études ont également été menées présentent des capacités de ruissellement importantes à l'origine d'une érosion marquée des sols recouverts majoritairement de vignobles (taux d'érosion sur les surfaces de vignobles du bassin versant : 10 T/ha/an).

Cette action vise à s'appuyer sur le bilan du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var (action A14 du Contrat de rivière) qui aura lieu en 2020 à la fin du Contrat de rivière. Il s'agira de prolonger les démarches d'évolution des pratiques culturales lancées dès 2014 en :

- réalisant un bilan des actions notamment en termes d'efficacité de l'enherbement des rangs de vigne ou encore l'enrichissement des sols par apport de compost ou autre fertilisants organiques ;
- poursuivant la réalisation de journées techniques sur les pratiques agricoles ;
- communiquant sur les actions entreprises et les premiers retours d'expérience en termes d'efficacité.

### L'action dans le PAPI

**Objectif stratégique :**  
*Réduire le risque inondation en restaurant au mieux un fonctionnement plus naturel des bassins versants*

**Orientation stratégique :**  
*Améliorer l'infiltration et limiter le transport solide sur les bassins*

### Localisation

*Territoire du PAPI*

### Lien avec la SLGRI

**Grand Objectif concerné :**  
**G02 :** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du bon fonctionnement naturel des milieux aquatiques

**Thème prioritaire concerné :**  
Développement durable



## Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements



Journée de démonstration de matériel agricole innovant

Par la suite, des études de définition de mesures à adopter seront menées afin de proposer des méthodes en concertation avec les agriculteurs. Elles pourront concerner :

- le travail du sol et les techniques culturales : choisir des équipements adaptés (pneus basse pression, dents releveuses de traces...), utiliser le semis direct afin d'éviter un labour trop profond, décompacter le sol avec un brise-motte afin d'améliorer sa porosité et sa perméabilité.
- l'enherbement des inter-rangs de cultures pérennes : entretenir un couvert végétal naturel ou semé, temporaire ou permanent, entre tous les rangs ou non afin de lutter contre l'érosion, améliorer la qualité du sol...
- l'enherbement des tournières ou bords de champs : entretenir un couvert végétal naturel ou semé autour de la parcelle. Les expérimentations (CA84, Arvalis) ont montré qu'une bande enherbée de 6 mètres diminue le ruissellement de 60% et les particules de sol arraché baissent de 85%.

Cette action articulera les actions définies avec les Mesures agro-environnementales et climatiques du projet éponyme (PAEC) lancé par le Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2016. Elle pourra ensuite potentiellement s'inscrire dans le PAEC à venir, dont la définition se tiendra en 2020.



## Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements



### Déroulement des opérations

Durée globale : 5 ans

Montant estimatif :  
PM (financé dans le Contrat de rivière)

Portage de l'action  
Maîtres d'ouvrage : CCGST

Partenaires techniques :  
services techniques des communes, CD83, CA83, associations d'agriculteurs,...

### Modalité de mise en œuvre \_\_\_\_\_

Le pilotage et la coordination seront assurés par le chargé de mission Contrat de rivière de la CCGST dans le cadre du Contrat de rivière.

### Échéancier prévisionnel \_\_\_\_\_

Cette action sera à mettre en place dès les résultats du bilan de la convention avec la Chambre d'Agriculture du Var, soit à partir de 2021.

### Plan de financement \_\_\_\_\_

Cette action est menée dans le cadre du Contrat de rivière (montant 33 000 € / an) soit 198 000 € HT à l'échelle de la durée du PAPI.

### Indicateurs de suivi/réussite \_\_\_\_\_

- Rapport d'étude
- Nombre de journées techniques réalisées
- Nombre d'agriculteurs favorables à l'adoption de telles pratiques